UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.29.2023.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 janvier 2023.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2023/37

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 013-2023-PCM, en date du 24 janvier 2023, le Gouvernement péruvien a prolongé de 10 jours, à compter du 25 janvier 2023, le couvre-feu imposé à tous dans le département de Puno de 20 heures à 4 heures dans le cadre de l'état d'urgence national proclamé par le décret suprême n° 09-2023-PCM.

- Cette décision est motivée par l'escalade du conflit social qui sévit dans la juridiction susmentionnée, où des actes de violence et de vandalisme continuent d'être perpétrés contre des institutions publiques et privées et des agressions contre l'intégrité physique des membres de la population et des autorités continuent d'être commis.

- Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, visés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

[1] Le texte du décret suprême n° 013-2023-PCM de la République du Pérou, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 26 janvier 2023

***

Le 1er février 2023